



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 février 2021

OBJET :

DE-21-02-1-01) EXONERATION DE REDEVANCES EN FAVEUR DES
COMMERÇANTS PENDANT LA CRISE SANITAIRE LIEE A L'EPIDEMIE DE
COVID-19

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi dix février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par
Madame le Maire le jeudi 28 janvier 2021 conformément au Code général des
collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET,
M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme
KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN,
Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, M. MICHON, M.
GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme
RANIERI, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme
GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir
à Mme SÉGURET), M. LAFON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme BOILOT (pouvoir à M.
CAMELOT), Mme HAUCHEMAILLE (pouvoir à M. RIBET).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210210-lmc1H8050H1-DE
Date de réception en Préfecture : 15/02/2021
Date de Publication : 15/02/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision n°AU-19-388 du 24 octobre 2019 relative à la fixation des droits de stationnement et de voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n°DE-20-07-1-15 du 8 juillet 2020 relative à l'exonération des droits de voirie au titre de l'année 2020 pour les commerces ;

Considérant qu'en application du décret du 29 octobre 2020 les restaurants et les bars sont fermés depuis le 30 octobre 2020 ;

Considérant que cette fermeture administrative a de lourdes conséquences financières pour ces commerces de proximités ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le tissu économique local et notamment les commerces de proximité afin de pérenniser leurs présences sur le territoire,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 01 février 2021,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Décide d'exonérer les restaurants et les bars de la commune des droits de voirie du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé